



### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2020

Le 11 février 2020, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 5 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

<u>Présents</u>: Valérie COLLET, Marylène DUSSUTOUR, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,

Jean-François JEANTE, Jean-Marie. LEFEBVRE, Jean-Louis DUPUY Roger PERAUD, Jimmy GREIL, Bruno LASCOMBE, Jean-Louis VIARGUES

Absents excusés : Pascal CASERIS et Jean-Léon MARTY.

Procurations: -

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR

### ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU LOCAL SITUE 43 PLACE DU FOYER RURAL

Vu le Code Général des Impôts Art 260-2

Monsieur le Maire indique que la commune a fait des travaux de construction d'un local appartenant à la mairie en vue d'en faire un local commercial destiné à être loué. Ce local est situé 43 place du foyer rural. Selon les services de la préfecture, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

Monsieur le Maire expose que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts - Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le local situé 43 place du foyer rural remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus par le biais d'une déclaration trimestrielle. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'option de la TVA et autorise Monsieur le Maire à l'assujettissement à la TVA sur les opérations liées à la construction et à la location du local situé 43 place du foyer rural avec une périodicité de déclaration trimestrielle. L'assujettissement est demandé avec effet rétroactif depuis le démarrage des travaux en 2017.

Monsieur le Maire indique que cette délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Bergerac ainsi qu'au Service des Impôts des Entreprises.

# <u>DONS DES RESTES DES REPAS SCOLAIRES IMPROPRES A LA CONSOMMATION HUMAINE</u>

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, en faveur de l'écologie, du développement durable et de la diminution des déchets ménagers, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose aux membres du conseil municipal la possibilité de donner les restes des repas scolaires non consommés et impropres à la consommation humaine à l'association l'Amicale de Chasse de Saint-Nexans, évitant ainsi que la nourriture soit jetée à la poubelle.

Lors du vote de cette délibération, les membres actifs et président de cette association sont sortis de la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire don à l'association de l'Amicale de Chasse de Saint-Nexans des restes des repas scolaires impropres à la consommation humaine.

## ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de:

- ✓ faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- ✓ reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

#### **DIVERS:**

- Demande de prêt de la salle E. SARRAZAC atelier Scrapbooking, ½ journée le samedi, rediriger cette personne vers une association de la commune.
- M. PAVILLON souhaite une concession cimetière à Saint-Nexans (accordé).
- AG du comité des fêtes le 26/03/2020 à 20h30.
- SIAS Participation des 10,05 € / habitants.
- Portage de repas, changement de prestataire, résiliation Médirest.
- Démarche « Papier Zéro » suppression des serviettes jetables à la cantine. Un courrier sera adressé aux parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Page 2 sur 2